

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 72 (1977)
Heft: 1-fr: Traits de lumière à l'horizon

Artikel: Protection des sites par le bulletin de vote [dossier]
Autor: Feltges, Uta / Trivelli, Laurent / Imholz, Robert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-174620>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Protection des sites par le bulletin de vote

Traits de lumière à l'horizon

«Notre monde ne retombe sur ses pieds que lorsqu'il se rend compte que son salut ne réside pas dans une réglementation, mais dans un nouvel état d'esprit.»

Albert Schweitzer

Paresse, surmenage, mauvaise humeur à l'égard de l'Etat – telles sont les explications qu'on donne à l'absentéisme politique dans notre pays. On devrait y ajouter la résignation, conséquence, notamment, de l'impuissance des citoyens face à l'œuvre destructrice d'hommes d'affaires égoïstes. Cette attitude n'apparaît malheureusement pas infondée. Mais est-ce vraiment la seule issue? – Les exemples suivants, tirés récemment des urnes de Bâle, Zurich, Genève et du canton de Vaud, montrent le contraire. Ils indiquent clairement un tournant et une prise de conscience de la part du peuple quant aux valeurs culturelles et aux sites de notre pays. Espérons que les autorités politiques en tireront les conséquences.

La Rédaction

Cas 1: Bâle

Le combat permanent pour la place du Marché

Le 26 septembre 1976, les citoyens de Bâle qui luttèrent pour la sauvegarde de la vieille ville ont enregistré un magnifique succès. Par 39 670 voix contre 19 781, la population a repoussé le projet de construction d'un magasin à grande surface Coop. On le doit au droit de référendum.

A ce «*Markthof*» devait être sacrifiée toute la partie nord de la place du Marché, y compris les bâtiments adjacents, sur une longueur d'environ 80 mètres. Environ 13 immeubles, datant de l'historicisme et du «mo-

La place du Marché et l'Hôtel de Ville (1504/14) forment pour les Bâlois un tout inséparable (ph. SVZ).



dern style», mais aussi de petites maisons baroques et gothiques, dont celle du peintre *Urs Graf* (!), devaient disparaître. Non seulement la place du Marché, qui dans sa forme actuelle est un ensemble ayant largement gardé son unité du début du siècle, mais aussi la rue du Marché, la rue de l'Hôtel de ville, la rue de la Ferronnerie et le Marché aux poissons, eussent été profondément modifiés – défigurés selon l'avis des opposants.

L'affaire commença par un plan d'alignement

Cette consultation populaire a retenu l'attention bien au-delà de la cité rhénane. Le *recours au référendum* a été possible dans ce cas parce que la situation juridique avait été modifiée par le Législatif communal. Voici, en bref, ce qui s'est passé:

Qui est qui?

Le «Comité bâlois contre le Markthof», qui compte aujourd'hui 450 membres, groupe des citoyens et citoyennes de toutes les classes et de tous les partis. Il est soutenu vigoureusement par les deux associations qui, à Bâle, s'occupent de la protection du patrimoine. Outre la section bâloise du «Heimatschutz», il y a encore la «Freiwillige Basler Denkmalpflege», qui travaille essentiellement à la préservation de la vieille ville. Elle a été fondée en 1913, et c'est d'elle qu'est issu plus tard le Service cantonal des monuments historiques, tandis que l'institution privée poursuivait sa propre activité.

La partie inférieure de la place du Marché était touchée par un plan de trafic de 1949 qui, en 1956, devint un *plan d'alignement*, car à l'époque la maison Jelmoli projetait un nouveau bâtiment à cet endroit. Puis le terrain passa plus tard à Coop Bâle, qui fit l'acquisition d'autres immeubles adjacents.

Elle déposa en 1973 – d'entente avec les autorités compétentes – un projet qui allait bien au-delà du plan d'alignement, prévoyait la surélévation des maisons d'une *rue entière* (rue du Marché), et en plus un échange d'immeubles avec une propriété de l'Etat – au total trois décisions susceptibles de référendum.

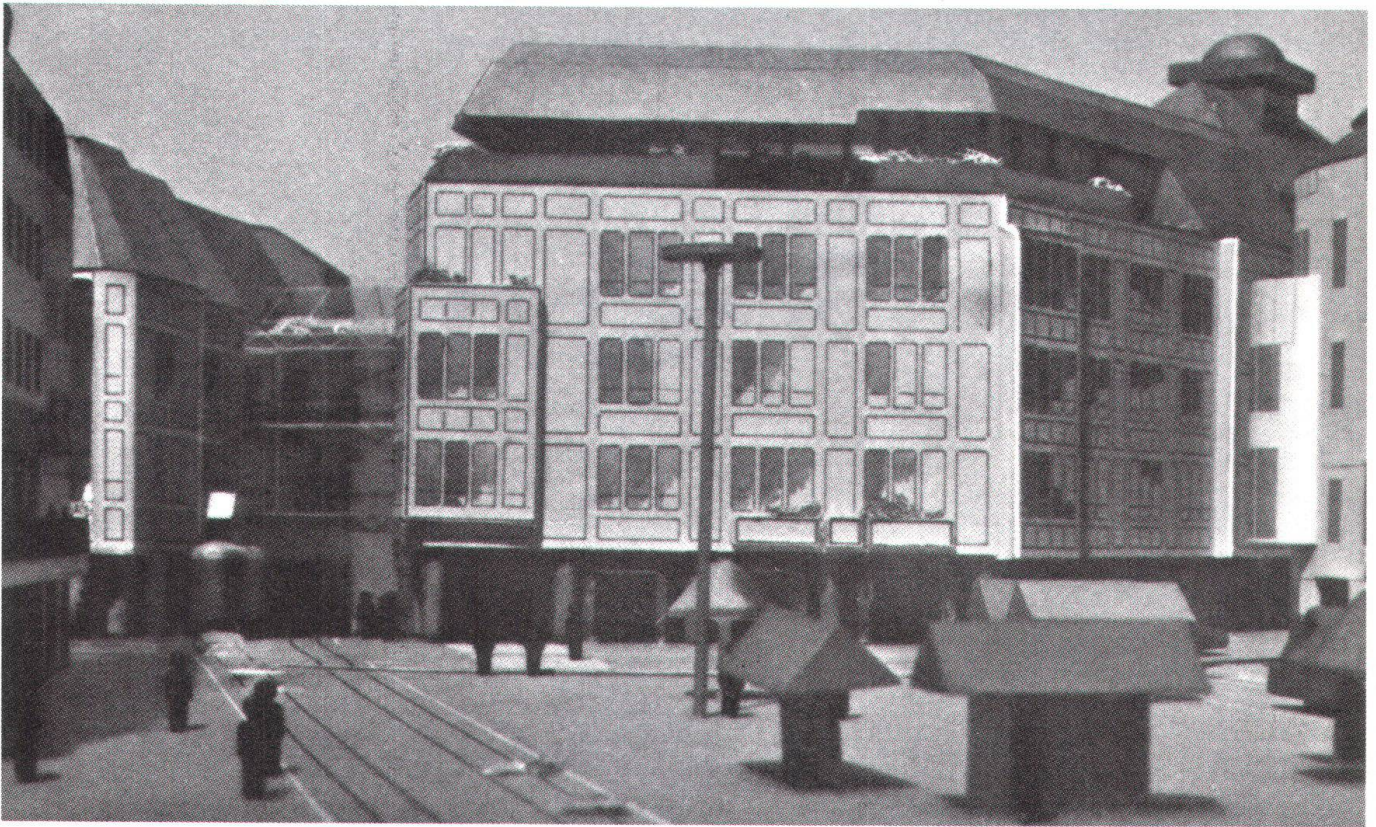
Entrée en jeu des adversaires

Sitôt informée l'opinion publique, un «*Comité bâlois contre le Markthof*» se constitua en juin 1973 et fit paraître en septembre déjà une brochure «Pour le sauvetage de la place du Marché».



En haut: la place du Marché actuelle. En bas: le premier projet du «Markthof» de 1973, renvoyé à une commission par le Législatif communal de Bâle, rompait toute harmonie dans les proportions.





Le projet remanié, où l'énorme bâtiment cubique était divisé en deux parties (on ne voit ici que celle de droite), a suscité le référendum de 1976, couronné de succès.

Elle invoquait à l'encontre du projet de magasin:

- L'atteinte à la substance même de la vieille ville et la disparition de corps de bâtiments à échelle réduite;
- le préjudice d'une surélévation de bâtiments dans toute une rue;
- une accentuation du dépeuplement (un bloc monolithique remplaçant un heureux mélange de logis et de boutiques);
- une aggravation du trafic (le Markthof devait entraîner par la suite l'aménagement sous la place de la Cathédrale, d'une beauté unique, d'un parcage souterrain);
- le verrouillage du seuil de la vallée par une barrière transversale d'immeubles, qui eût causé une diminution d'oxygène de 30% dans le centre-ville.

Solution de rechange inacceptable

Ces vives critiques eurent pour conséquence le renvoi du projet, en octobre 1973, à une commission, qui après deux ans de délibérations proposa un projet remanié par le maître de l'ouvrage. L'énorme cube était divisé en deux parties, et la rue du Marché n'était plus directement surélevée, mais encombrée d'une passerelle à trois étages, occupant 15 mètres à la verticale. Seule une maison «modern style», au Marché aux poissons, était considérée comme digne de conserva-

tion. La maison d'Urs Graf n'était même pas mentionnée.

Réaction spontanée des citoyens

Le Conseil législatif de la ville approuva ce nouveau projet, avec la modification du plan d'alignement qu'il impliquait et qui permit au comité des opposants de lancer aussitôt le référendum. Dans le délai usuel de six semaines, il récolta le nombre record pour Bâle de 27 269 signatures. Et bien que le maître de l'ouvrage, en tant que grande entreprise, ait pu engager des moyens financiers considérables dans la lutte (évalués à 3 contre 1), le comité obtint la victoire à 2 contre 1, avec une participation de 40% qui, pour Bâle, est forte. Il y est parvenu non seulement par une bonne information, mais aussi grâce à la contribution impressionnante et spontanée de la population dans les dernières semaines précédant le scrutin.

Est-ce un tournant?

Le combat pour la place du Marché fait contraste avec de nombreuses démolitions auxquelles les citoyens de Bâle ont dû assister impuissants. On peut espérer qu'après l'euphorie destructrice de ces dernières années, ce vote marquera un tournant. C'est terriblement nécessaire, si Bâle entend conserver l'aspect d'une ville de culture.

Uta Felgtes

Cas 2: Dorigny

Plaidoyer pour le Léman

A la suite d'une vive campagne, les citoyens vaudois se sont prononcés les 25 et 26 septembre 1976 contre le comblement de la baie de Dorigny entre Lausanne et Morges. Le résultat du vote a été des plus nets: 18 000 votants seulement en faveur du projet, 62 000 contre.

Lors de sa session d'automne 1975, le *Grand Conseil vaudois* vota à la quasi-unanimité de ses membres un crédit de 5,5 millions pour l'aménagement de la rive du lac Léman et la création d'un centre sportif cantonal à *Dorigny* (entre Lausanne et Morges), à proximité

du lieu où s'édifient actuellement les nouveaux bâtiments de l'université de Lausanne et de l'École polytechnique fédérale. Il s'agissait en réalité de combler le lac sur plus de 7 hectares afin d'obtenir de nouvelles surfaces destinées principalement à des terrains de sport.

L'argumentation des autorités...

Les arguments du Conseil d'Etat en faveur du comblement étaient les suivants:

- *Urgence de trouver dans la région lausannoise de nouveaux terrains de sport.*
- *Nécessité, en période de récession, de procurer rapidement de l'ouvrage aux entrepreneurs du génie civil.*
- *Utilisation à moindres frais des terres provenant des chantiers des Hautes Ecoles, situées, rappelons-le, à proximité immédiate.*
- *Enfin, assainissement de la baie de Dorigny, dont les hauts fonds s'envaseraient.*

... et des opposants

Le Mouvement pour la défense de Lausanne et la Société d'art public (section vaudoise du Heimat-

Le comblement de la baie de Dorigny aurait enlevé là tout son charme au lac (ph. L.T.).





Le projet de place de sport aurait aussi fait disparaître des coins charmants (ph. L.T.).

schutz) ont immédiatement lancé contre la décision du Grand Conseil un *référendum financier cantonal*, qui a recueilli plus de 43 000 signatures en trois semaines. Les arguments des opposants étaient:

- 14 terrains de sports existent déjà à proximité immédiate des Hautes Ecoles. De plus, celles-ci disposent actuellement de 150 hectares à Dorigny, dont seule une petite partie sera peut-être construite un jour.
- 5,5 millions sont une goutte d'eau dans l'ensemble des *crédits de relance*. (Celle-ci ne justifie d'ailleurs pas n'importe quoi!) Il existe d'autre part dans les tiroirs de l'Etat une grande quantité de projets urgents prêts à être exécutés.
- Les terres provenant des chantiers des Hautes Ecoles peuvent être facilement employées de façon plus utile, soit sur place, soit dans la région pour recouvrir des

gadoues désaffectées ou combler d'anciennes carrières et gravières.

- Le comblement *n'assainirait pas la rive*. Bien au contraire, la nouvelle grève serait dangereusement rapprochée du canal de sortie de la station d'épuration des eaux, qui, malgré son nom, est encore la principale source de pollution du Haut-Léman.
- La population, ainsi que les autorités législative et exécutive de la commune de *Saint-Sulpice* – sur le territoire de laquelle le comblement était envisagé – sont fermement opposées au comblement.
- La baie de Dorigny est caractérisée aujourd'hui par une longue grève de sable, sur laquelle des chênes vénérables plongent leurs branches. Il s'agit là d'un «*site admirable*», selon l'expression même du Conseil d'Etat, et demeuré miraculeusement intact depuis des siècles malgré la proximité de l'agglomération lausannoise.
- Enfin et surtout, par son emplacement et sa forme mêmes, le comblement de la baie de Dorigny entraînerait inévitablement un nouveau comblement de plus d'un kilomètre et de 11 hectares devant le parc Bourget – pourtant classé réserve naturelle!

Deux leçons à retenir

1. Deux associations d'importance relativement modeste peuvent provoquer à elles seules un véritable mouvement populaire pour la protection d'un site digne d'intérêt. Conclusion: il faut lutter chaque fois que cela est nécessaire, même si les circonstances paraissent difficiles.
2. Sans la vigilance de quelques personnes, le projet de Dorigny aurait été admis dans l'ignorance et la méconnaissance générales; les députés eux-mêmes ne paraissent pas connaître, lors de leur premier vote au moins, les conséquences de leur projet sur l'environnement. Conclusion: il faut suivre sans relâche enquêtes publiques, demandes de crédits et débats parlementaires.

Confirmation non ratifiée

Dans sa session du mois de mai 1976, le Grand Conseil vaudois, à une majorité des deux tiers, confirma sa décision de l'automne 1975, et décida d'adresser au peuple vaudois un préavis lui recommandant d'accepter le crédit. Sans succès! Il ne fait guère de doute que le résultat très net de la votation incitera dorénavant les autorités à mieux examiner leurs projets sous l'angle du *respect de la nature et des sites*, et à ne plus faire abstraction du sentiment populaire. La sauvegarde des beautés de notre pays en dépend!

Laurent Trivelli

Cas 3: Zurich

La rue des Augustins forme un tout

Par 85 206 non contre 28 863 oui, les citoyens de la ville de Zurich ont refusé l'automne dernier l'échange de l'immeuble Uto-Kulm, sur l'Uetli-berg, contre deux immeubles de la vieille ville, avec la firme Rennweg-Münzplatz AG. Six mois auparavant déjà, le peuple avait paré à la menace de démolition de deux immeubles du XVIIe siècle dans le quartier de Stadelhofen. Dans les deux cas, le «Heimatschutz» de la ville de Zurich s'était engagé à fond dans la lutte et interprète ces succès comme une manifestation du souci qu'a le Zurichois de l'avenir de sa vieille ville.

L'*Augustinergasse* (et même tout le quartier des Augustins), qui était directement touchée par le projet des autorités communales, est incontestablement un site d'importance nationale. Sont dignes de protection, à notre sens, non pas certaines de ses façades, mais toutes, ainsi d'ailleurs que l'ensemble de sa substance architecturale et de son utilisation actuelle. Les logis et leurs escaliers ont gardé leurs formes anciennes; les structures d'autrefois sont restées les mêmes jusqu'à la base.

Les appartements de luxe ne sont pas une solution

La protection du patrimoine architectural, pour nous, ce n'est pas un rafraîchissement de façades, mais le maintien d'un ensemble organiquement équilibré. Elle comprend la totalité de la substance architecturale, compte tenu de son utilisation pour des logements et des boutiques.

Le *changement de fonction*, par la transformation de logements anciens en appartements de luxe, n'apporte aucune amélioration de la vie urbaine. La cession

d'immeubles de la vieille ville à une grande entreprise privée eût mis en grand danger un principe d'urbanisme fondamental. En se bornant à maintenir, pour de seuls motifs esthétiques, l'apparence des façades, on eût détruit dans le vieux Zurich les *fondements historiques des bâtiments et la répartition ancienne de leurs espaces*; et les habitants en eussent été chassés.

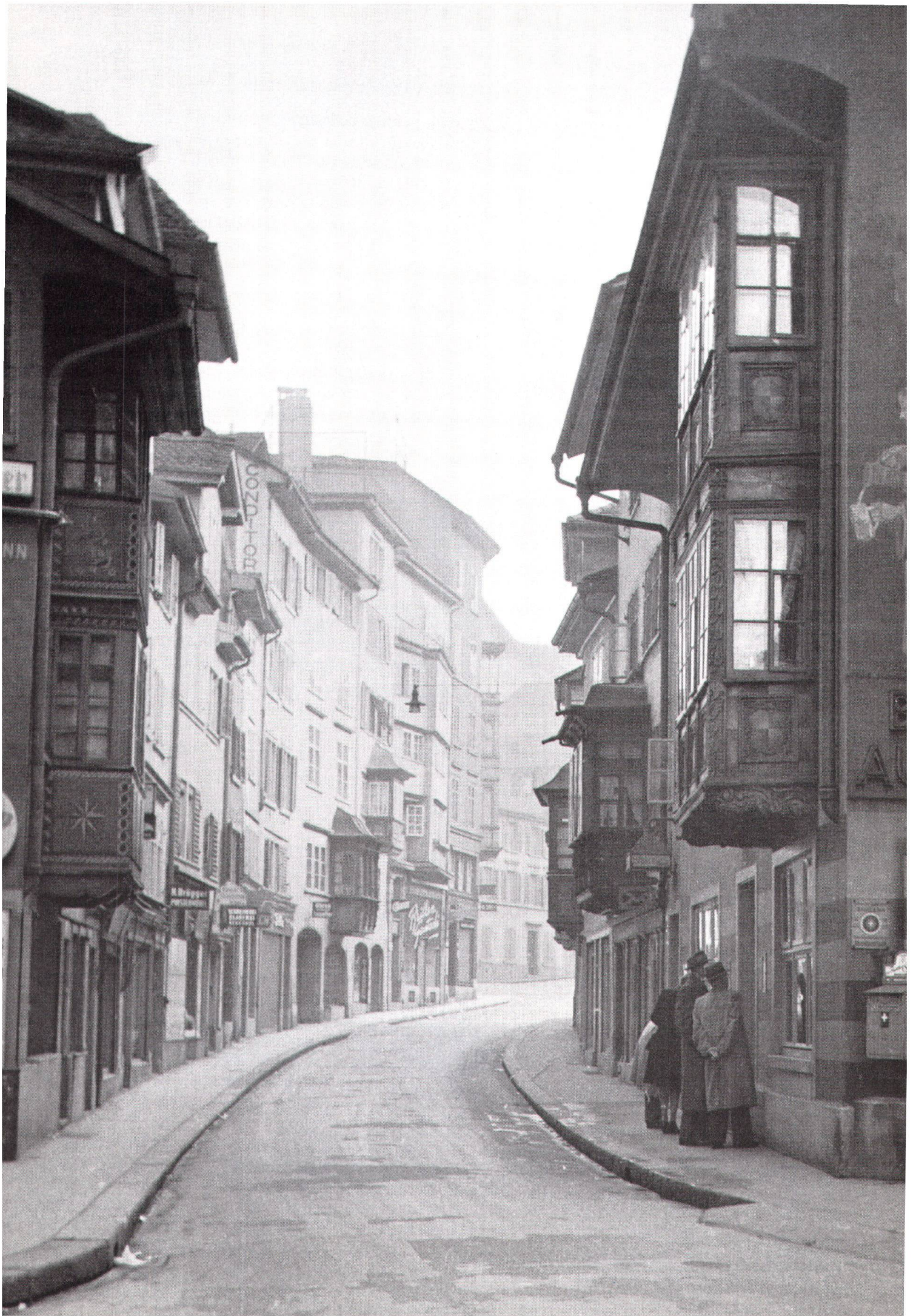
Maintenir la structure humaine!

Pour mesurer l'ampleur des transformations possibles, il faut considérer la *situation de la propriété foncière* rue des Augustins. Ces immeubles urbains constituent pour la firme en cause, en vue d'arrondir ses possessions, une position-clé. A quelques exceptions près, l'échange prévu aurait fait passer dans ses mains tout un côté de l'Augustinergasse. Aussi nous sommes-nous demandés pourquoi nos autorités ont voulu céder une *position d'une telle importance*; ne devaient-elles pas bien plutôt la conserver précieusement, voire même l'étendre? Ce qui peut se passer, tout près de là, pour les anciens immeubles de la Bahnhofstrasse, devrait ouvrir les yeux de chacun. Trop souvent, ce qu'on appelle un assainissement entraîne un *bouleversement de la structure humaine*. De luxueuses restaurations équivalent pour la vieille ville de Zurich à une transformation architecturale, fonctionnelle et communautaire de grande envergure, et tout à fait contraire aux véritables buts de la protection du patrimoine.

Prescriptions insuffisantes

Bien qu'une très forte majorité des votants aient adopté nos arguments et que le projet ait été nettement écarté, le cas de la rue des Augustins, à notre avis, n'est pas encore liquidé. Nous avons demandé à la Municipalité de placer cette rue, avec les quartiers adjacents, sous *protection complète*. C'est-à-dire que soient conservées non seulement les façades, mais la substance architecturale dans son ensemble, ainsi que son utilisation actuelle dans toute sa variété (logis, petits ateliers, magasins). Des «assainissements» de grande envergure seraient ainsi rendus impossibles.

Les prescriptions actuellement en vigueur pour la vieille ville ne peuvent satisfaire à la conception moderne de la protection du patrimoine architectural, aussi une révision légale est-elle urgente. C'est ainsi, par exemple, que la conservation des *murs mitoyens* constitue un élément essentiel de la structure des bâtiments. La réglementation en usage depuis longtemps dans d'autres cantons (par exemple Berne, Soleure) n'est pas encore amorcée à Zurich. (*Suite à la page 9*)



Capitulation devant le problème des indemnités?

La Municipalité a rejeté notre demande comme «*inopportune*». Bien que la décision populaire l'autorise parfaitement à prendre des mesures de protection, elle ne veut rien faire en ce sens – apparemment par crainte d'éventuelles *demandes d'indemnités*. Cette question est d'ailleurs controversée parmi les juristes. **Étant donné que les autorités (et pas seulement à Zurich) capitulent trop souvent devant les demandes d'indemnités, le Tribunal fédéral n'a jamais eu encore la possibilité de trancher cette question extrêmement importante pour le «Heimatschutz».**

La nouvelle loi cantonale sur *la planification et les constructions* offre à la protection des sites un instrument qui pourrait être un pas de plus dans la direction souhaitée. Mais il y faut encore des autorités énergiques et décidées à l'appliquer même *dans des conditions difficiles*. Nous continuerons à nous préoccuper de la conservation de la rue des Augustins; car, par ce cas exemplaire, il s'agira de montrer comment doit être comprise, de nos jours, la protection du patrimoine architectural.

Robert Imholz,
président du «Heimatschutz»
de la ville de Zurich

Photo ci-contre: cette image date de 1947, mais l'enfilade des maisons n'a guère été modifiée jusqu'à nos jours (ph. Hofer).



En bas: intérieur d'un logis ancien de l'Augustinergasse (ph. Leisinger). En haut: une des maisons médiévales qui, par leur acquisition en 1976, ont pu être sauvées de la démolition (ph. Archives des monuments historiques, Zurich).



Comment fait-on pour recourir?

Situation initiale

Dans une commune, des plans sont déposés, par exemple, pour un projet de construction qui enfreint les prescriptions sur la protection des sites et monuments, ou sur la protection du paysage. Schématiquement, les voies de recours sont les suivantes:

Démarche	Autorité
1. Opposition ou recours	auprès de l'Exécutif communal ou de l'autorité qui a délivré le permis de construire, ou de l'autorité de surveillance
2. Recours ou appel	auprès du Conseil d'Etat (ou autre autorité de recours)
3. Recours	auprès du Tribunal administratif (s'il en existe un)
4. Recours	auprès du Tribunal fédéral, le cas échéant auprès du Conseil fédéral, puis éventuellement du Tribunal fédéral

Remarque

Le schéma ci-dessus indique la procédure en général, sans entrer dans le détail des conditions juridiques nécessaires. – Sont en principe habilités à faire opposition ou intenter un recours ceux qui sont touchés dans leurs intérêts juridiquement reconnus par la violation de droit invoquée.

B. A. Kläusli,
Conseiller juridique de la Ligue

Simple et utile

Lequel d'entre nous ne s'est pas exclamé, à propos de quelque irritante initiative publique ou privée concernant le patrimoine architectural: «On devrait empêcher cela!» Il est regrettable que, la plupart du temps, on en reste là. Car il existe des moyens efficaces de défendre des intérêts communs, par exemple ceux des habitants d'un quartier. L'«association de quartier» a déjà fait ses preuves. Aussi doit-on espérer qu'on recourra davantage à ce moyen très simple et qui permet d'obtenir des résultats.

De la volonté à l'exécution, le pas n'est point si grand à franchir. Il suffit d'une personne décidée, active, qui parle autour d'elle de l'initiative à prendre. Il se trouvera bientôt une demi-douzaine de convaincus, peut-être davantage. Comment doivent-ils procéder? La petite marche à suivre indiquée ci-après a déjà fait ses preuves, et nous vous recommandons d'essayer dès que l'occasion s'en présentera dans votre quartier:

1. Plus on peut réunir de citoyens, plus grandes sont les chances de succès. Il faut donc s'assurer en premier lieu qu'il existe une réelle communauté d'intérêts quant au but visé.

2. Information des intéressés par tracts, affiches, etc., concernant le projet de constituer une association de quartier, et convocation à une assemblée générale.

3. A l'assemblée, discussion sur la forme que doit prendre le groupement (association ou simple «amicale») et élection d'un comité chargé des relations avec les hommes politiques, les autorités, la presse, etc., et qui informera régulièrement les intéressés.

Barbla Mani

Cas 4: Genève

Le Métropole sauvé

Le dimanche 13 février 1977, les citoyens de Genève ont refusé par 14 198 non contre 5753 oui la démolition de l'hôtel Métropole et son remplacement par un immeuble moderne. Ce vote à 3 contre 1, les arrondissements du centre de la ville votant même à 80% pour la conservation du bâtiment, a été obtenu avec un taux de participation plus qu'honorable, puisqu'il atteint presque celui des élections municipales qui sont les plus fréquentées des consultations populaires communales.

La question était si grave et engageait à un tel point l'avenir du patrimoine architectural de notre cité que la *Société d'art public* – section genevoise de la Ligue suisse du patrimoine national – n'a pas hésité, en colla-

boration avec d'autres sociétés poursuivant des buts analogues aux siens, à lancer une demande de referendum afin que la décision prise le 28 septembre 1976 par le Conseil municipal de détruire cet édifice fut soumise à l'appréciation des citoyens. En effet, *l'hôtel Métropole*, d'une architecture très soignée et de grande qualité, construit de 1852 à 1854 par l'architecte J. Coltart, est au centre d'un des plus beaux ensembles du XIXe siècle qui donne sa physionomie à la rade de Genève.

Ensembles d'unité complète

Il faut rappeler que, en dehors du périmètre de la ville haute, l'aspect de la ville actuelle est essentiellement dû aux travaux d'urbanisme et aux constructions réali-

En bas:

Construit en molasse verte, l'hôtel est de style néo-classique tardif. Il témoigne de la grande expansion des constructions hôtelières genevoises par son allure de palace (ph. Des Jacques).

Photo à la page 13: Situé sur le Quai du Général-Guisan, l'hôtel Métropole fait partie d'un ensemble architectural d'intérêt national: la rade de Genève (ph. Klemm).



sées au cours du XIXe siècle. L'héritage de ce siècle comprend une série de quartiers harmonieusement ordonnés que rehaussent quelques ensembles d'une unité plus complète. Ce sont notamment: *au pied* de la ville haute, la rue de la Corratierie, sur la *rive droite* du Rhône, le quai des Bergues, sur la *rive gauche*, le quai du Général-Guisan avec l'hôtel Métropole. Or, si le boom de la construction qui est intervenu dans les années 1950 a tout d'abord épargné le centre de la ville, il n'a pas tardé à s'étendre jusqu'au cœur même de l'agglomération et notamment en bordure du Rhône et du lac.

Depuis vingt ans, les Genevois ont vu disparaître un grand nombre de maisons construites au siècle dernier, dont l'architecture était le plus souvent de grande qualité. Les vides laissés par ces destructions ont été comblés par des immeubles modernes conçus sans aucun esprit d'intégration, qu'il s'agisse du gabarit, des matériaux utilisés et des formes choisies. L'unité des ensembles de bâtiments hérités du XIXe siècle a été ainsi, sans exception, altérée à des degrés divers par des constructions disparates, constructions parfois, il est vrai, d'une architecture intéressante, mais le plus souvent, hélas, d'un aspect déplorable.

Destructions ponctuelles

En face de ces atteintes très graves pour notre patrimoine architectural et des projets multiples des milieux immobiliers conduisant chaque fois à des *destructions ponctuelles* d'éléments faisant partie d'ensembles, la Société d'art public a entrepris des actions répétées pour obtenir des autorités la protection des quartiers anciens. En 1974, la société a, en particulier, demandé aux autorités le classement des ensembles de la Corratierie, du quai des Bergues et de l'hôtel Métropole avec les immeubles voisins. Cette demande a été repoussée par le Conseil d'Etat.

Dans le même esprit, la société a soumis en 1974 également, aux autorités législatives, un projet de loi pour la *protection de la rade*. En effet, la rade de Genève, qui peut être considérée comme un site d'importance nationale, est bordée par plusieurs des groupes de bâtiments du XIXe siècle que nous cherchons à sauvegarder. Ces efforts n'ont malheureusement pas été couronnés de succès. Bien au contraire, à la même époque, les autorités exécutives de la Ville de Genève manifestaient leur intention d'attaquer gravement notre patrimoine architectural en démolissant l'hôtel Métropole pour le reconstruire entièrement.

Solution de rechange ignorée

Acquis par la ville en 1941, ce hôtel est géré directement par les autorités municipales qui n'y ont effectué

depuis 35 ans que des travaux d'entretien et de modernisation si réduits qu'il est aujourd'hui totalement délabré. A la demande du Législatif de la ville, le Conseil administratif, autorité exécutive, fit établir deux projets, l'un comportant la démolition et la reconstruction d'un hôtel neuf, l'autre prévoyant son maintien et sa modernisation dans l'enveloppe existante. Cette dernière étude, effectuée à contrecœur par le Conseil administratif qui avait décidé, dès 1973, de détruire le bâtiment pour faire du neuf, ne fut d'ailleurs pas soumise officiellement à l'approbation du Législatif qui ne fut saisi, en septembre 1976, que du projet de reconstruction, celui de rénovation n'étant présenté aux conseillers municipaux qu'à titre de comparaison.

Une réponse claire

C'est ainsi que, soumis à la forte pression du pouvoir exécutif, le Conseil municipal, autorité législative, a approuvé en automne 1976 le crédit de 38 millions nécessaire pour démolir puis reconstruire à neuf l'hôtel Métropole, et c'est contre cette décision que furent lancées *deux demandes de référendum*, dont l'un, soutenu par notre société, a réuni à lui seul près de 5000 signatures.

Le résultat du vote qui vient d'avoir lieu constitue donc un *grand succès* pour les sociétés de sauvegarde du patrimoine. Les autorités ne pourront plus, comme elles ont tenté jusqu'à maintenant de le faire, contester leur représentativité; leur rôle de gardiennes du patrimoine est ainsi consacré.

La Société d'art public qui est de loin la plus importante de ces sociétés, profitant de cette position favorable, a décidé d'intervenir auprès des autorités cantonales et communales avec une grande fermeté pour exiger une restauration de l'hôtel Métropole conforme aux règles de l'art et pour obtenir, en utilisant les dispositions prévues par la nouvelle loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites entrée en vigueur le 1er janvier 1977, une série de mesures de protection des ensembles du XIXe siècle, et en particulier la conservation des bâtiments situés de part et d'autre de l'hôtel Métropole.

Les quais désormais conservés

Le verdict des citoyens, favorable à l'action de sauvegarde du patrimoine menée par la Société d'art public, va permettre, dans l'immédiat, la conservation des quais, et va entraîner, à long terme, une *modification* certaine de l'attitude des autorités dans leur politique d'aménagement du territoire, pour ce qui touche à la protection des monuments et des sites.

Denis Blondel

